

AVENANT n°2 à l'accord du 22 Juin 2015 mettant en place un régime complémentaire, définissant l'organisme assureur référent recommandé dans la branche

N°3251 (IDCC 1517)

Vu l'accord du 22 juin 2015 mettant en place un régime complémentaire santé dans la branche, et conformément à son article 4 « Organismes recommandés par la branche »,

Les signataires de l'accord conviennent :

Article 1 – Organisme de santé recommandé par la branche

Les signataires recommandent l'organisme assureur suivant :

**APICIL Prévoyance
Institution de Prévoyance régie par les dispositions
du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale,**

**dont le siège social est :
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE et CUIRE**

Les entreprises entrant dans le champ d'application de la branche du commerce de détail non alimentaire (IDCC 1517) peuvent s'affilier auprès de cet organisme pour la couverture santé de leurs salariés, dans des conditions préférentielles négociées par les partenaires sociaux représentatifs dans la branche.

Article 2 – dispositions diverses – entrée en vigueur – extension

A l'issue de la procédure de signature le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives conformément à l'article L.2231-5 du Code du Travail.

Conformément aux articles L.2231-6, L.2231-7, D 2331-2 et D 2231-3 du Code du travail, le texte du présent accord sera déposé en autant d'exemplaires que nécessaire au secrétariat greffe du conseil des prud'hommes de Paris et aux services centraux du Ministre chargé du travail.

Le présent avenant entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Fait à paris, le 22 Juin 2015

SIGNATAIRES :

**Pour l'ensemble des organisations d'employeurs
du groupe des 10 –CDNA ci-dessous mentionnées,
par mandat,**

Syndicat National des Antiquaires Négociants en
Objets d'Art, Tableaux Anciens et Modernes

Syndicat National du Commerce de l'Antiquité et
de l'Occasion

Comité Professionnel des Galeries d'Art

Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du
Tableau

Fédération Française des Détaillants en Droguerie,
Equipement du Foyer, Bazar et Section Arts de
la Table & Cadeaux

Chambre Syndicale Nationale de l'Equipement du
Foyer, Bazars et Commerces Ménagers

Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets
et des Produits de l'Enfant

Fédération Nationale des Détaillants en
Maroquinerie et Voyage

Chambre Syndicale des Métiers de la Musique

**Pour les organisations
représentatives des salariés :**

Fédération des Syndicats CFTC Commerce,
Services et Force de Vente

Fédération Nationale De l'Encadrement Du
Commerce et des Services/CFE-CGC

Fédération des Services CFDT